

Loi

Générale

modern

Loi n° 177/AN/22/8ème L portant ratification de l'Accord établissant l'Alliance Smart Africa par la République de Djibouti.

n° 177/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
8 février 2023Numéro JO
n° 3 du 15/02/2023Date du numéro
15 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°80/AN/04/5ème L du 24 octobre 2004 portant réforme du secteur des technologies de l'information et de la communication

VU La Loi n°74/AN/20/8ème L du 13 février 2020 portant création de l'autorité de régulation multisectorielle de Djibouti (ARMD)

VU La Loi n°164/AN/22/8ème L portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère délégué chargé de l'Economie Numérique et de l'Innovation

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/01/2023, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Novembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La charte établissant l'Alliance Smart Africa, en annexe de la présente loi, est ratifiée.

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.
